

Bonjour,

Objet : **Mise à jour des conditions générales de gestion de compte et de l'activité de crédit**

Nous vous informons qu'en vertu des « Conditions générales de gestion de compte » (les « Conditions générales »), la banque se réserve le droit de modifier de temps à autre ces conditions ainsi que les « Conditions générales d'activité de crédit en monnaie israélienne et en devises » (« Conditions générales d'activité de crédit »), et d'ajouter de nouvelles conditions.

La banque a apporté diverses modifications à plusieurs sujets dans les « Conditions générales » ainsi que dans les « Conditions générales d'activité de crédit », dont les principales sont :

Conditions générales :

- La définition du « Taux d'intérêt débiteur sur compte courant sans autorisation de découvert / Taux d'intérêt maximum » a été modifiée en monnaie israélienne et en devises.
- Un éclaircissement a été ajouté concernant le calcul des intérêts.
- Une précision a été ajoutée à l'annexe A – « Conditions pour donner des instructions bancaires par moyens de communication » (« Annexe A »), incluant des moyens de communication supplémentaires : e-mail non sécurisé et WhatsApp.
- La définition des transactions dans l'Annexe A a été élargie.

Conditions générales d'activité de crédit :

- Les cas dans lesquels il est possible d'appliquer un intérêt de retard ou un intérêt maximum à des prêts ou autres crédits ont été clarifiés, ainsi que les périodes de calcul et les dates d'application des intérêts.
- Une obligation a été ajoutée concernant le remboursement des soldes débiteurs résultant de frais non évitables ou au titre de la fin d'une période d'autorisation de découvert <en compte courant, son annulation ou sa réduction.
- Des éclaircissements ont été apportés concernant l'ordre de priorité du remboursement des dettes dans le compte, y compris les frais juridiques et les honoraires d'avocat.
- Des précisions ont été ajoutées sur la facturation d'une ~~taux~~ d'intérêt déterminé par une autorité judiciaire.
- Une référence a été ajoutée dans les « Conditions générales de crédit » pour les clients particuliers concernant les cas où le client demande l'annulation d'une garantie bancaire émise à sa demande avant sa date d'échéance.
- Les articles relatifs à la possibilité pour la banque de facturer un taux d'intérêt supérieur au taux de retard applicable au crédit ont été supprimés, dans le cas où un compte de crédit serait crédité et un autre compte du client serait débité ou serait en solde débiteur.
- Les modifications s'appliquent aux prêts en monnaie israélienne et en devises réalisés après l'entrée en vigueur des modifications :

- Il est précisé que le taux d'intérêt de retard pour les prêts en monnaie israélienne sera conforme aux documents régissant lesdits prêts.
- Une nouvelle définition du taux d'intérêt de retard en devises a été établie.

Les modifications sont entrées en vigueur le 15 mars 2026.

Vous pouvez consulter les conditions actualisées ou obtenir des détails complets sur les changements et ajouts de l'une des manières suivantes :

- Aller sur le site internet de la banque via le lien suivant :
<https://www.mizrahi-tefahot.co.il/info-for-our-customers/bank-account-terms-1-26/>
- Contacter votre conseiller bancaire personnel et demander à recevoir les conditions actualisées et le détail des modifications.